Grégoire XVI

27 mai 1832

Bref *Summo Iugiter*

Sur les mariages mixtes

Grégoire XVI, Pape
Vénérables Frères, Salut et Bénédiction Apostolique.

Le Siège Apostolique a toujours veillé à ce que les canons interdisant les mariages de catholiques avec des hérétiques soient religieusement observés. Parfois, de tels mariages ont été tolérés afin d'éviter des scandales plus graves. Mais, même dans ce cas, les Pontifes romains ont veillé à ce que les fidèles soient informés de la déformation de ces mariages et des dangers spirituels qu'ils présentent. Un catholique, homme ou femme, se rendrait coupable d'un grand crime s'il s'avisait de violer les sanctions canoniques en la matière. Et si les Pontifes romains eux-mêmes ont assoupli à contrecœur cette même interdiction canonique dans certains cas graves, ils ont toujours ajouté à leur dispense une condition formelle : que la partie catholique ne soit pas pervertie, mais qu'elle fasse tous ses efforts pour soustraire la partie non catholique à l'erreur et que la progéniture des deux sexes soit éduquée entièrement dans la religion catholique.

Les mariages mixtes

2. C'est pourquoi, guidé par l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous sommes affligé d'entendre des rapports de vos diocèses qui indiquent que certaines des personnes confiées à vos soins encouragent librement les mariages mixtes. En outre, ils promeuvent des opinions contraires à la foi catholique : ils osent affirmer qu'un catholique peut librement et légalement contracter mariage avec une partie hétérodoxe, non seulement sans demander une dispense (qui doit être obtenue du Siège Apostolique dans chaque cas individuel), mais aussi sans accepter les obligations nécessaires, en particulier le devoir d'éduquer toute la progéniture dans la religion catholique. On en est même arrivé au point où ces mêmes personnes insistent pour que les mariages mixtes soient approuvés lorsque le partenaire hérétique est une personne divorcée dont l'ancien conjoint est encore en vie. À cette fin, ils brandissent de graves menaces de punition pour inciter les prêtres à annoncer les mariages mixtes dans les églises et, ensuite, à défendre l'acte par lequel ces mariages ont été contractés ou, du moins, à accorder aux parties contractantes ce qu'ils appellent des lettres dimissoires. Enfin, certains de ces égarés tentent de se persuader et de persuader les autres que les hommes ne sont pas sauvés uniquement dans la religion catholique, mais que même les hérétiques peuvent atteindre la vie éternelle.

Situations louables

3. Certaines circonstances, cependant, allègent Notre chagrin qui résulte de cette affaire : à savoir, la constance de la majorité du peuple bavarois dans son attachement à la foi catholique, son obéissance sincère à l'autorité ecclésiastique, et la constance de presque tout son clergé dans l'exercice de son ministère selon les canons. Nous savons que, bien que vous n'ayez pas tous la même opinion sur la question des mariages mixtes, vous êtes tous résolus à écouter le Siège apostolique et, sous sa

direction, à protéger les troupeaux qui vous sont confiés, ne craignant même pas d'affronter les dangers pour sauvegarder les brebis.

Aide du roi Louis

4. Par ces lettres, Nous espérons renforcer votre fraternité afin que, dans l'affaire qui nous occupe, vous puissiez continuer à prêcher les enseignements catholiques immuables et à sauvegarder l'observation des canons. Puisque Notre opinion vous a été communiquée, Nous espérons qu'il en résultera un accord plus parfait entre vous tous et le Saint-Siège. Nous espérons que Notre cher fils en Christ, Louis, l'illustre roi de Bavière, lorsqu'il comprendra le problème actuel, pourra Nous aider et vous aider de son patronage en raison du zèle de son grand-père pour la religion catholique dont Louis a hérité. S'il le fait, les maux qui menacent la cause catholique de cette source pourront être évités et notre très sainte religion pourra être restaurée et protégée dans toute la Bavière. Le clergé catholique pourra alors jouir d'une liberté totale dans l'exercice de son ministère, comme le prévoyait l'accord conclu avec le Siège Apostolique en 1817.

Histoire du Dictum contre les mariages mixtes

5. Commençons ensuite par les choses qui concernent la foi et que, comme Nous l'avons dit plus haut, certains mettent en danger pour introduire une plus grande liberté dans les mariages mixtes. Vous savez avec quel zèle Nos prédécesseurs ont enseigné ce même article de foi que ceux-ci osent nier, à savoir la nécessité de la foi catholique et de l'unité pour le salut. Les paroles de ce célèbre disciple des apôtres, le martyr saint Ignace, dans sa lettre aux Philadelphiens, sont pertinentes à ce sujet : « Ne vous y trompez pas, mon frère ; si quelqu'un suit un schismatique, il n'atteindra pas l'héritage du royaume de Dieu. » De plus, saint Augustin et les autres évêques africains réunis au concile de Cirta en l'an 412 ont expliqué plus longuement la même chose : « Celui qui s'est séparé de l'Église catholique, aussi louable que soit sa vie, n'aura pas la vie éternelle, mais a mérité la colère de Dieu à cause de ce seul crime : avoir abandonné son union avec le Christ. » Omettant d'autres passages appropriés qui sont presque innombrables dans les écrits des Pères, Nous louerons saint Grégoire le Grand qui témoigne expressément que tel est bien l'enseignement de l'Église catholique. Il dit : « La sainte Église universelle enseigne qu'il n'est pas possible d'adorer Dieu véritablement si ce n'est en elle et affirme que tous ceux qui sont en dehors d'elle ne seront pas sauvés. » Les actes officiels de l'Église proclament le même dogme. Ainsi, dans le décret sur la foi qu'Innocent III a publié avec le synode de Latran IV, il est écrit ceci : « Il y a une seule Église universelle de tous les fidèles en dehors de laquelle personne n'est sauvé. » Enfin, le même dogme se retrouve expressément dans les professions de foi proposées par le Siège apostolique, tant dans celle en usage dans toutes les Églises latines que dans les deux autres : celle des Grecs et celle de tous les autres catholiques orientaux. Ce n'est pas parce que Nous pensions que vous étiez ignorant de cet article de foi et que vous aviez besoin de Notre instruction que nous avons mentionné ces témoignages choisis. Loin de Nous l'idée d'avoir un soupçon aussi absurde et insultant à votre égard. Mais Nous sommes si préoccupé par ce dogme sérieux et bien connu, qui a été attaqué avec une audace si remarquable, que Nous n'avons pu retenir Notre plume de renforcer cette vérité par de nombreux témoignages.

Responsabilité du clergé

7. Mais il peut arriver que ces avertissements et admonitions restent lettre morte et qu'un catholique, homme ou femme, ne veuille pas renoncer à son intention perverse de contracter un mariage mixte. Si une dispense n'est pas demandée ou obtenue de l'Église ou si les conditions nécessaires ou une certaine d'entre elles ne sont pas remplies, alors il sera du devoir du prêtre de s'abstenir non seulement d'honorer le mariage lui-même de sa présence, mais aussi d'annoncer le mariage et d'ac-

corder des lettres dimissoires. Vous devez avertir les prêtres et exiger qu'ils s'abstiennent de tout acte de ce genre. Car celui qui a le soin des âmes et qui agit différemment, surtout dans les circonstances qui prévalent en Bavière, semblerait en quelque sorte approuver par ses actes ces mariages illicites. Ses œuvres encourageraient la liberté de ces âmes, liberté pernicieuse à leur salut et même à la cause de la foi.

Les cas de divorce

8. Après tout cela, il n'est guère nécessaire d'ajouter des déclarations concernant les autres cas, beaucoup plus graves, de mariages contractés entre catholiques et hérétiques, dans lesquels le parti hérétique peut avoir un partenaire antérieur encore vivant dont il s'est séparé par divorce. Vous savez combien le lien du mariage est fort de droit divin. Ce lien ne peut être brisé par l'autorité humaine. Par conséquent, un mariage mixte dans de tels cas est non seulement illicite, mais entièrement invalide et adultère. La seule exception est le cas où l'ancien mariage, que la partie hérétique considère comme dissous par le divorce, était entièrement invalide à cause d'un empêchement canonique. Dans ce dernier cas, non seulement tout ce qui a été dit ci-dessus doit être observé, mais le nouveau mariage ne doit pas être permis avant que le premier mariage n'ait été déclaré invalide par un jugement ecclésiastique rendu selon les normes canoniques.

9. Telles sont, vénérables frères, les choses que Nous avons cru devoir porter à votre attention en cette matière. En attendant, Nous ne cessons de demander à notre Dieu tout-puissant et miséricordieux, par de ferventes prières, de vous revêtir, vous et tout le clergé de Bavière, de la vertu d'en haut, de vous couvrir de sa main droite et de vous défendre de son bras saint. Que la bénédiction apostolique soit le gage du grand amour avec lequel Nous considérons votre fraternité dans le Seigneur. Nous vous accordons très affectueusement cette bénédiction. Distribuez-la au clergé et aux fidèles laïcs de vos diocèses.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 27 mai 1832, deuxième année de Notre Pontificat.

Source : Traduit de la version anglaise du site papalencyclicals avec l'aide de deepl et relu par nos soins.